



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-59 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 52°, des suivants :

« 53° du 1^{er} décembre au 15 mars, sur la partie du lot situé au coin des rues Fraser et Saint-Louis-de-France à partir du coin nord-ouest jusqu'au coin nord-est du lot 2 435 380 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 6430 rue Fraser, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 6 juillet 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JUILLET 2015